



## DOURDAIN INFORMATIONS

BULLETIN COMMUNAL N° 108 – JANVIER 2024



Directeur de la publication : Michel MAILLARD

Rédaction : L'équipe municipale

Mise en page : Secrétariat de Mairie

Distribution : La Commune

Impression : Artek Dynadoc

### La Commission Communication

- ✓ M. BLOT Daniel, Vice-président
- ✓ Mr Pierre-Arnaud ANDRIEU, Mme Annick FOURCINAIS  
Mme Laëtitia MONNERIE, Mr Yann POSTIC,  
Mr Jean-Luc VALLEE, conseillers municipaux

# MOT DU MAIRE

Chères Dourdanaises, Chers Dourdanais

En ce début d'année, les membres du Conseil municipal et moi-même vous présentons nos vœux de réussite et de moments heureux tout au long des jours qui vont se succéder en 2024.

**L'année 2023 a été riche en évènements festifs de tout genre dans notre commune** : le vide grenier, le traditionnel vétathlon, la fête de l'école, les olympiades, la fête du 14 juillet, la séance du cinéma de plein air, les différentes expositions, les soirées jeux et conférences à la médiathèque, les différents spectacles et pièces de théâtre des enfants ... N'oublions pas, non plus, toutes les activités au service de la population organisées par différentes associations.

C'est l'occasion pour moi de remercier chaleureusement tous les anonymes, les bénévoles, les enseignants, les agents et les élus municipaux qui ont permis, grâce à leur générosité, l'organisation de toutes ces manifestations.

Cependant, nous sommes tous conscients **que l'année 2023 a aussi été marquée par des conflits géopolitiques internationaux** qui ont imposé un contexte socio-économique affligeant en France et ailleurs. L'inflation est à un niveau élevé, les prix de l'énergie ont largement augmenté et impacté le pouvoir d'achat de la population, le fonctionnement des entreprises ainsi que des collectivités.

C'est pourquoi, la nouvelle équipe municipale, qui a pris ses fonctions en mai dernier, s'est rapidement impliquée dans les dossiers en cours et a mis en priorité la maîtrise des dépenses communales, notamment ses coûts d'électricité. En effet nous avons souscrit tous nos contrats en tarif réglementé.

Malgré ce contexte difficile, en **signe de dynamisme dans notre commune**, nous assistons à l'arrivée de nouveaux habitants grâce à un programme d'urbanisation ambitieux. La population s'est donc accrue de 7,38 % en 6 ans. Nous sommes très heureux d'accueillir de nouvelles familles et nous leur souhaitons à toutes une belle installation.

**Du côté du service à la population**, je voudrais, dans un premier temps, vous faire part du franc succès des permanences France Service à la mairie. C'est un nouveau modèle d'accès au service public.

Aussi, je souhaiterais insister sur le Service Communautaire de Transport à la Demande qui a évolué et est ouvert à tous. Il fonctionne sur réservation et permet de se déplacer pour aller au marché, faire ses courses, aller à la piscine, ou encore, vous rendre à un rendez-vous chez un médecin. N'hésitez pas à utiliser ce service pour un coût de 2 € aller-retour et gratuit pour les enfants et adolescents.

La commune va également devenir compétente pour la délivrance des passeports et des cartes d'identité nationales. Les premières demandes seront à déposer courant février via le site de la commune pour prendre rendez-vous.

Finalement, sachez que pour faciliter l'accès des usagers aux différents services proposés aux familles du territoire, Liffré Cormier Communauté et les communes qui la composent ont décidé de mettre en place un portail famille territorial, sur la base d'un logiciel commun. Les familles n'auront plus, courant janvier, qu'un site pour enregistrer leurs enfants à tous les services communaux et intercommunaux.

**Concernant les projets en court**, sachez, d'abord, que nous continuons l'amélioration de la voirie en redémarrant l'aménagement de la rue des écoles dès février et ensuite la construction d'un préau à l'école.

Les travaux de revitalisation du centre bourg avancent à un bon rythme. Mme Vallée pourra démarrer son activité au sein de l'épicerie au printemps. Quant à la Boulangerie, nous sommes à l'heure actuelle en contact avec différents candidats et nous espérons son ouverture à la même période.

Aussi, les travaux d'installation de la fibre avancent à grands pas. Ils sont notifiés par Mégalis en cours d'achèvement. Nous vous tiendrons informés des démarches à effectuer auprès des opérateurs.

Enfin, avec la mise en place de la loi ZAN (zéro artificialisation nette), Liffré Cormier Communauté va mettre en place un nouveau PLU qui sera intercommunal (PLUI). Des réunions d'information auront lieu dans toutes les communes pendant son élaboration, qui devrait durer 3 ans.

**Concernant les futurs projets**, au premier trimestre, nous allons réaliser un plan prévisionnel d'investissement. Cet outil permettra d'effectuer l'audit comptable et financier de notre commune et également de tester la faisabilité de nos projets grâce à un plan d'investissement sur 5 ans couplé à un programme de financement. Nos projets d'investissements envisageables seraient de :

- continuer l'aménagement des rues du centre bourg,
- initier une démarche d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux,
- construire une salle multisport et végétaliser la cour de l'école.

Nous devrons prioriser certains projets et en réaliser partiellement d'autres.

Bien entendu, **je ne finirai pas ces quelques phrases sans remercier** l'ensemble du personnel communal, les services techniques, administratifs et périscolaires, qui tout au long de l'année travaillent au service de la commune, au bien-être de nos concitoyens et aussi celui de nos enfants.

De même, je remercie les conseillers municipaux pour leurs implications dans les affaires communales ainsi que les adjoints et le conseiller délégué pour tout le travail effectué.

Chères dourdanaises, chers dourdanais, ne doutez pas que nous mettrons tout en œuvre pour que la commune continue à prospérer et à évoluer vers un lieu d'épanouissement pour chacun d'entre vous.

Toute l'équipe municipale se joint à moi de nouveau pour vous souhaiter une excellente année 2024: bonheur, prospérité et surtout santé à vous et à tous vos proches.

Bien Cordialement

Michel Maillard

# SOMMAIRE

<b>MOT DU MAIRE</b>	P.2à3
Réunions du Conseil Municipal	
Du 12 juillet 2023 au 14 décembre 2023	
Urbanisme	p.32 à 33
<b>VIE COMMUNALE</b>	p.34 à 38
Etat civil	p.39
Ecole des cours d'eau	P 40-41
Enfance Jeunesse	p.42-43
Médiathèque	p.44 à 48
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	
Liste des associations	p.49
Mot des associations	p.50 à 58
Vie Communale Activités	P 59-60
Informations et transports	P 61 à 63
<b>RENSEIGNEMENTS UTILES</b>	P 64 à 67
<b>PHOTOS DES CLASSES 2024</b>	p.68

# VIE COMMUNALE - REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## ***COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023***

**Date de convocation : 04/07/2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 9      votants : 14**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à vingt heures trente minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire,

### **Etaient présents :**

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme MONNERIE Laëtitia, Mme FOURCINAIS Annick, Mme DELANOË Anaïs, M. ANDRIEU Pierre-Arnaud, M. TROUVE Frédéric, M. COLLIN Jean-Yves, Mme MONNIER Delphine

### **Procurations pour absents :**

Mme COLLAS Céline, pouvoir à M. MAILLARD Michel,  
M. POSTIC Yann, pouvoir à Mme MONNERIE Laëtitia  
M. VALLÉE Jean-Luc, pouvoir à M. COLLIN Jean-Yves  
M. GUY Fabrice, pouvoir à Mme FOURCINAIS Annick  
Mme GRÉ Estelle, pouvoir à Mme DELANOË Anaïs

**Étaient absents excusés :** M. VALLÉE Jean-Luc, M. POSTIC Yann, Mme COLLAS Céline, Mme MARDELE Yvonne, M. GUY Fabrice, Mme GRÉ Estelle

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme DELANOË Anaïs

Deux sujets à l'ordre du jour ont été retirés pour insuffisance d'informations :

Préau et végétalisation école  
Révision du PLU

## **2023-74-5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : COMMISSIONS COMMUNALES ET DELEGATIONS EXTERIEURES**

<b>Commission BOCAGE :</b>  <b>Mission :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer le suivi du maillage bocager communal</li><li>• Être un outil d'aide à la décision</li><li>• De prendre les meilleures décisions concernant les demandes d'arrachage tout en prenant en compte les intérêts du demandeur et ceux de la collectivité</li><li>• De définir les mesures compensatoires à la suppression de la haie</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Michel MAILLARD</li><li>• Fabrice GUY</li><li>• Yvonne MARDELE</li><li>• Jean-Yves COLLIN</li><li>• Jean-Luc VALLEE</li><li>• Daniel BLOT</li><li>• Olivier MARDELE</li><li>• Valéry ANGENARD</li><li>• Mathieu JOUAULT</li><li>• Jean-Yves JOUAULT</li><li>• Daniel HURault</li></ul>
<b>Délégué prévention routière :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme COLLAS Céline</li></ul>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, vote pour la commission bocage et la déléguée à la prévention routière tels que présentés.**

**Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**2023-75-5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

A la suite de l'installation du conseil municipal, il est proposé de définir le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu le : code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-7 et suivants, le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des familles.

Le conseil d'administration comprend :

Le maire, Président de droit,

8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Le Maire propose :

De fixer à 8 les membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres élus parmi les conseillers municipaux, et 4 membres désignés par le maire).

De procéder à la désignation des 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

Mme COLLAS Céline

Mme MARDELE Yvonne

M. TROUVE Frédéric

M. GUY Fabrice

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**Fixer à 8 les membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres élus parmi les conseillers municipaux, et 4 membres désignés par le maire).**

**Désigne les membres élus de la liste présentée**

**Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

**2023-76-5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune. Présidée par le maire ou un adjoint délégué, elle est composée, pour les communes de moins de 2000 habitants, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée de leur mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, à la suite de chaque élection municipale, la commission communale des impôts directs (CCID) de la commune doit être renouvelée.

dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques municipal, à savoir 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants parmi lesquels 6 titulaires et 6 suppléants seront nommés par les services fiscaux pour être membres de la commission communale des impôts directs.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le rôle de la CCID :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI) ;

participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

Monsieur le maire propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Mme Colette LION	Mme Evelyne BOUVET
Mme Stéphanie COLLEAUX	Mme Françoise CHATEAU
M. Denis BOUCHERIE	M. Ludovic MONNERIE
Mme Maryvonne BELMONTE	Mme Corine HELBERT
Mme Odile GESMIER	Mme Stéphanie CHARLIER
Mme Aurélie ROSSIGNOL	M. Alain BRETEAU
M. Didier BOISRAMÉ	Mme Delphine FOURNIER
Mme Martine BLOT	M. Sylvain GUYGOT
Mme Elodie TULANNE	Mme Nelly JOUAULT
Mme Mélanie MEYER	M. Valery ANGENARD
M. Grégory ANGENARD	M. Patrick BELLOIR
Mme Louisette TRAVERS	M. Franck ANGEL

**Le conseil municipal, prend acte.**

**La liste sera transmise aux services des impôts**

**2023-77-8.9 CULTURE : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur BLOT, premier adjoint, présente le rapport d'activité de la Médiathèque.

Joint en annexe.

**Le conseil municipal, prend acte.**

**2023-78 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci , Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ,

Considérant l'accord de la personne désignée

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. Michel POIGNARD - Avocat honoraire à la Cour - Spécialiste en droit Public, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour jusqu'à l'expiration du mandat 2023-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet : Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidential

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer**

M. Michel POIGNARD - Avocat honoraire à la Cour pour la durée du mandat.

#### 2023-79-7.5 SUBVENTIONS : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des subventions accordées aux associations pour 2023.

#### SUBVENTIONS 2023

Valeur du point :	26 €				Montant calculé avec le barème		
Montant inscrit au budget :	4 500 €				Montant défini		
Elève hors Dourdain :	35 €				Montant calculé suivant le nombre d'élèves		
Nécessité :	0,70 €						

ASSOCIATIONS	VOTE 2022	DEMANDE 2023	NOMBRE ELEVES	DOTATION DE BASE	MANIF OUVERTE A TOUS	FONCTION HEDDO.	MONTANT INTERET GENERAL	POINT INTERET GENERAL	MONTANT AIDE COMMUNALE	POINT AIDE COMMUNALE	TOTAL DES POINTS	PROPOSITION 2023	VOTE 2023
1 Association communale de chasse	200,00			5	0	0	1085,28	3		0	8,00	208,00	210,00
2 Amicale des donneurs de sang	50,00										0,00	50,00	50,00
3 Amicale Laique	912,50	912,00		5	2	20	9010	10		0,5	36,50	949,00	950,00
4 Dourd'Anim	0,00	0,00		5	2	0	170,00	1		0,5	7,50	195,00	200,00
5 Club de l'amitié	312,50	0,00		5	2	5	407,00	1		0,5	12,50	325,00	325,00
6 FNACA	200,00	0,00		5	2	0	313,75	1		0	8,00	208,00	210,00
7 Union Sportive Dourdanais	1262,50	1262,50		5	2	37	4000,00	10		1,5	52,50	1365,00	1370,00
8 Lycée JB Le Taillandier St-Aubin-du-cormier	33,00		1,00								0,00	35,00	35,00
9 GCDCECD	634,90	650,00		5	0	10	840,00	3	168	0	18,00	636,00	640,00
10 Amis du pays de Dourdain	0,00	0,00		5	0	0	248,00	1		0	6,00	156,00	150,00
11 MFR HEDE	33,00		1,00								0,00	35,00	35,00
12 Les Pitres Rieurs	312,50	300,00		5	2	5	170,00	1		0,5	12,5	325,00	325,00
13 Les Terres Dourdanaises	0,00	500,00		5	2	0				0,5	6,50	169,00	170,00
												TOTAL	
												4656,00	4670,00

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**  
**Valide le montant des subventions aux associations pour 2023**  
**Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier**

#### **2023-80-7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : DM N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Afin de pourvoir procéder au règlement des factures sur les bons chapitres, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Chapitre 21 : compte 2112 : - 410 000€

Chapitre 23 : compte 231 : + 410 000€

Chapitre 12 : compte 6218 : -5 000€

Chapitre 65 : compte 65311 : +5 000€

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

Valide la décision modificative N°2 du budget principal

Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Pour opérer une modification nécessaire de l'adresse du siège de la communauté de communes. En effet, dans la mesure où l'établissement public de coopération intercommunale

#### **2023 68165.7 RAPPORT D'ACTIVITE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT qui a été joint

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

Approuve le rapport de la CLECT

Vu la délibération du conseil municipal N°2023-08 du 30 janvier 2023 déterminant le choix des entreprises pour le marché de travaux, Monsieur le maire expose ce qui suit : Présentation des avenants ayant pour objet la prise en compte de travaux complémentaires du lot N°02 .

#### **AVENANT N°1 LOT 2**

Montant initial HT : 239 500.00€

Montant de l'avenant HT : 3 958.99€

Montant HT 243 458.99€

#### **AVENANT N°2 LOT 2**

Montant initial HT : 243 458.99€

Montant de l'avenant HT : 990.11€

Montant HT 244 449.10€

Présentation des avenants ayant pour objet la prise en compte de travaux complémentaires du lot N° 01

#### **AVENANT N°1 LOT 1**

Montant initial HT : 26 658.85€

Montant de l'avenant HT : 350.00€

Montant HT 27 008.85€

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

Valide les avenants présentés,

Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16,**

## **2023-83-2.1 DOCUMENTS D'URBANISME : TRANSFERT DE COMPETENCE PLUI**

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2023, portant statuts de LIFFRE-CORMIER
- VU** la délibération en date du 13 juin 2023 du conseil communautaire de LIFFRE-Cormier , portant modification des statuts
- VU** l'avis de la commission élargie en date du 6 juillet 2023
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2023, portant statuts de LIFFRE-CORMIER
- VU** la délibération en date du 13 juin 2023 du conseil communautaire de LIFFRE-Cormier , portant modification des statuts
- VU** l'avis de la commission élargie en date du 6 juillet 2023

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU ET DES DOCUMENTS EN TENANT LIEU**

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales définit les compétences obligatoires d'une communauté de communes. A ce titre, il dispose que « La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : 1° (...) ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; » Néanmoins, en application de l'article 136 de la loi « ALUR » du 24 mars 2014, les communes ont la possibilité d'exprimer leur opposition à ce transfert automatique de la compétence à l'établissement public de coopération intercommunale.

À la suite des élections municipales de 2020, toutes les communes du territoire de LIFFRE-CORMIER se sont positionnées pour conserver cette compétence.

La loi du 22 août 2021 vient interroger cette position. Le législateur a en effet institué, sur l'impulsion de la convention citoyenne pour le climat, un dispositif visant à réduire la consommation de terres naturelles, agricoles et forestières : le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, et une réduction de la consommation foncière de 50% d'ici 2031. Sur la base de ce principe, dont les détails sont fixés par décrets, tous les documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'une modification. Cela concerne le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), le Schéma de cohérence territoriale (Scot) et les plans locaux d'urbanisme (PLU). Surtout, ces modifications doivent être réalisées en cascade, pour une mise en comptabilité des documents les uns par rapport aux autres (SRADDET > Scot > PLU).

Ces documents révisés vont donc définir les conditions dans lesquelles il sera possible d'artificialiser les sols, mais aussi la répartition des quotas d'artificialisation. Afin de disposer d'une plus grande marge de négociation pour le territoire de Liffré-Cormier dans le cadre de la conférence du Scot, que la question du transfert de la compétence « PLU » a donc été abordée.

Quand bien même les communes se sont opposées au transfert en 2020, l'organe délibérant de l'EPCI peut à tout moment se prononcer, par un vote, sur le transfert de cette compétence à la communauté. Par délibération en date du 13 juin 2023, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu ». Outre la solidarité territoriale et la recherche d'efficacité dans les échanges avec les partenaires du SCoT du Pays de Rennes, cette prise de compétence a également pour objectif la prescription prochaine d'un PLUi . En effet, il a été considéré que l'échelon intercommunal serait plus pertinent pour :

-garantir l'efficacité des stratégies territoriales en matière de sobriété foncière dans la durée,

- accompagner le développement des communes et la déclinaison opérationnelle,
- assurer l'articulation et la cohérence des politiques locales d'aménagement du territoire, en matière d'habitat, d'activité économique, de mobilités, tourisme...
- organiser une planification coopérative, articulée localement, écologique, durable, sobre, décarbonée,
- garantir l'articulation avec l'ensemble des documents supra communaux qui s'imposent au territoire et faciliter la mise en œuvre du SCoT.

Ce transfert de compétence emporte des conséquences portées à connaissance des conseillers communautaires et municipaux dans les différentes réunions et présentations réalisées.

Un document joint en annexe propose un résumé des effets induits d'un tel transfert

#### **MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE**

Par ailleurs, il est proposé de profiter de cette révision des statuts de Liffré-Cormier Communauté dé-ménage, même temporairement, au 8, lieu-dit « Le Carrefour » à La Bouëxière, il est indispensable de disposer d'un nouveau numéro INSEE pour toutes les démarches relatives à la comptabilité, à l'adressage postal, à la gestion des ressources humaines (paies, cotisations patronales, caisses de prévoyance, retraite...).

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il importe, une fois que le conseil communautaire a délibéré, que les conseils municipaux des communes membres émettent un avis sur les modifications statutaires envisagées dans les trois mois à compter de la notification. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

Il est rappelé que la décision des modifications est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** le transfert de la compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu » à Liffré-Cormier Communauté ;

**Approuve** le transfert du siège social au « 8, lieu-dit Le Carrefour, 35340 La Bouëxière » ;

**Autorise** M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

#### **2023-84-7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : RENDRE COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Dépenses :

GINGER CEBTP / ETUDE DE SOL MISSION G5 COMMERCES	1 800.00€ TTC
ACTUAL COMPUTER 2 PACK OFFICE	277.20€ TTC
GENEVE DEPLACEMENT BAIE DE BRASSAGE	2 264.19€ TTC

Recettes :

FCTVA investissement	10 986.18€
FCTVA Fonctionnement	3 551.42€
DC4 Déclaration de sous-traitance, au marché de travaux de réhabilitation RETE menuiserie sous-traitant LEPRIEUR Sarl	

**Le conseil municipal, prend acte :**

#### **FIN DE SÉANCE À 20H50**

#### **SIGNATURES :**

Président de séance

Secrétaire de Séance

M. Le Maire

Michel MAILLARD

***COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Juillet 2023***

**Date de convocation : 21/07/2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 10    votants : 10**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juillet à vingt heures trente minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire,

**Etaient présents :**

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, Mme MONNERIE Laëtitia, Mme FOURCINAIS Annick, Mme DELANOË Anaïs, M. TROUVE Frédéric, M. COLLIN Jean-Yves, Mme MARDELÉ Yvonne, M. GUY Fabrice

**Procurations pour absents :**

**Étaient absents excusés :**

M. VALLÉE Jean-Luc, M. POSTIC Yann, Mme GRÉ Estelle, M. ANDRIEU Pierre-Arnaud, Mme MONNIER Delphine,  
A été nommée comme secrétaire de séance : Mme MONNERIE Laëtitia

Un sujet à l'ordre du jour a été retiré pour insuffisance d'informations :

« Loyer du logement d'urgence »

**2023-85-4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
« PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention conclue le 25/07/2023, avec pôle emploi de Rennes et son annexe, jointe à la délibération,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale)

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat. Du contrat Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;

Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences. Dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pole emploi de Vitré et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :**

Décident la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023, pour une durée de 11 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences »,

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

Précisent que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaire,

Fixent la rémunération à 1 747.20€ mensuels brut (base minimale du SMIC), 1 383.08€ nets

Précisent l'ouverture des crédits budgétaires,

Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

**2023-86-4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

Diagnostic du prescripteur

Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements

Suivi pendant la durée

Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 11 mois à raison de 35 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de Dourdain pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent des services techniques à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum)

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023 (durée du contrat de 11 mois).

L'Etat prendra en charge 60% du salaire brut à concurrence de 30h de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'Agent polyvalent des services techniques à **temps complet** pour une durée de 11 mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**DECIDE :**

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

## 2023-87- 1.1 MARCHES PUBLICS : CREATION D'ARRET DE BUS A LA CORMERAIS

Vu les courriers des riverains pour la demande de création d'un arrêt de car à la Cormerais,

Vu l'avis favorable de la région,

Vu l'avis favorable du département,

Vu les devis déposés par trois entreprises :

Entreprise Galle :

20 880€ TTC soit 17 400€ HT + signalisation 1 920.00€ TTC soit 1 600.00€ HT

Total 22 800€ TTC soit 19 000.00€ HT

Eurovia : 40 964.40€ TTC soit 34 137.00€HT

SRAM TP : 33 813.00€ TTC soit 28 177.50€ HT

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

**Valider la création de l'arrêt de bus scolaire à la Cormerais,**

**Valide le devis de l'entreprise GALLE pour 22 800€ TTC**

**D'autorise M. le maire à demander les subventions auprès de la région et signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 2023-88- 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : RENDRE COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Dépenses :

Devis VAREO (lanceur) : 202.50€ TTC

Leblanc Environnement, hydrocurage : 798.00€ TTC

**Le conseil municipal prend acte.**

## FIN DE SÉANCE À 20H56

### SIGNATURES :

Président de séance

Secrétaire de Séance

M. Le Maire

Michel MAILLARD

## ***COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS***

### ***DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023***

**Date de convocation : 08/09/2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**présents : 11 votants : 13**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la

Présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire,

### **Etaient présents :**

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, Mme FOURCINAIS Annick, Mme DELANOË

Anaïs, M. TROUVE Frédéric, Mme MARDELÉ Yvonne, M. GUY Fabrice, M. VALLEE Jean-Luc, M. POSTIC Yann, Mme GRÉ Estelle,

**Procurations pour absents :**

M. COLLIN Jean-Yves pouvoir à M. VALLEE Jean-Luc,

Mme MONNIER Delphine pouvoir à Mme COLLAS Céline

**Étaient absents excusés :**

Mme MONNIER Delphine, Mme MONNERIE Laëtitia, M. ANDRIEU Pierre-Arnaud, M. COLLIN Jean-Yves,

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme GRÉ Estelle

**2023-89- 1.1 MARCHES PUBLICS : AVENANTS AUX MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION**

Vu la délibération du conseil municipal N°2023-08 du 30 janvier 2023, déterminant le choix des entreprises pour le marché de travaux,

Vu l'avancement des travaux,

Monsieur le Maire, présente les différents avenants au marché, ayant pour objet la prise en compte de travaux complémentaires du lot N°04

**AVENANT N°1 LOT 4**

Montant initial HT : 67 413.16€

Montant de l'avenant HT : 8 390.57€

Montant HT 75 803.73€

**AVENANT N°2 LOT 4**

Montant initial HT : 75 803.73€

Montant de l'avenant HT : 2 808.14€

Montant HT 78 011.87€

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

**Valide les avenants présentés,**

**Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier**

**2023-90- 1.1 MARCHES PUBLICS : AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX POTIN TP EAUX PLUVIALES**

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2023,

Vu l'état du réseau des eaux pluviales,

Vu le rapport d'analyse des réseaux,

Il convient d'intégrer dans le marché initial signé avec l'entreprise POTIN TP (12 184.00€ HT) la remise en état du réseau ;

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider la proposition commerciale de l'entreprise POTIN TP de 5 984.00€ HT

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

**Valide l'avenant présenté et autorise Mr Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier**

## **2023-91- 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : DECISION MODIFICATIVE**

Vu le vote du budget primitif 2023,

Vu la nécessité d'inscrire les crédits au chapitre 20,

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

Chapitre 21 : -21 000€

Chapitre 20 : + 21 000€

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

**Valide la décision modificative,**

**Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier**

## **2023-92- 7.5 SUBVENTION NOUVELLE ASSOCIATION : USEP**

Vu la demande de subvention de Mme LAVAUX, Directrice de l'école élémentaire « Les Cours d'eau », à la suite de la création d'une association USEP,

Vu l'avis de la commission élargie du 11 septembre 2023,

Monsieur le Maire, propose d'accorder une subvention de 300€ pour la création de l'association.

**:Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'attribuer une subvention de 300 € pour la création de l'association,**

**Dit que l'association devra formuler une demande de subvention en 2024, au même titre que les associations communales, avec un rapport moral et financier, ainsi qu'un prévisionnel.**

## **2023-93- 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : RENDRE COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CM**

Dépenses

Exposition Médiathèque, prise en charge de 1/3 du montant de l'exposition : 300€ TTC

Entreprise Macé entretien des cloches /an 140€ HT

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**FIN DE SEANCE A 21H10**

**SIGNATURES :**

Président de séance

Secrétaire de Séance

M. Le Maire

Michel MAILLARD

## ***COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023***

**Date de convocation : 10/10/2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 12    votants : 15**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire,

**Etaient présents :**

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, Mme FOURCINAIS Annick, M. TROUVE Frédéric, Mme MARDELÉ Yvonne, M. GUY Fabrice, M. VALLEE Jean-Luc, Mme GRÉ Estelle, Mme MONNERIE Laëtitia, M. COLLIN Jean-Yves, M. ANDRIEU Pierre-Arnaud

**Procurations pour absents :** Mme MONNIER Delphine pouvoir à M. TROUVE Frédéric,

M. POSTIC Yann pouvoir à Mme MONNERIE Laëtitia

Mme DELANOË Anaïs pouvoir à Mme GRÉ Estelle

**Étaient absents excusés :** Mme MONNIER Delphine, Mme DELANOË Anaïs, M. POSTIC Yann

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GUY Fabrice

## 2023-94- TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau joint en annexe a été présenté et commenté au conseil.

**Le conseil municipal prend acte**

## 2023-95- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le code général de la fonction publique, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le maire expose : L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le centre de gestion de la Fonction Publique territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

D'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet Relyens et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes : Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)

Conditions :

Contrat CNRACL / agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis repris

Conditions : reprise du taux de franchise

Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés CNRACL et agents contractuels

Risques garantis repris

Conditions : reprise du taux de franchise

**Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier**

## 2023-96- DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE A LA BOUEXIÈRE

M. le maire expose au conseil municipal que la Commune de la Bouëxière par courrier du 10 juillet sollicite la contribution financière de la commune pour les frais de scolarisation pour l'année 2020-2021, de 4 enfants de Dourdain, qui ont fait le choix d'une autre école que celle de la commune pour des convenances personnelles. Il n'existe pas de dérogation entre les communes.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

**Décide de ne pas participer aux frais de scolarisation de la Commune de La Bouëxière,**

**Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier**

## 2023-97- CONVENTION AVEC LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention en date du 9 novembre 2020, pour 2021 a été signée. La commune a sollicité le département pour une mission de 3 jours en 2023. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à cette convention.

Il est dit que la mission est prévue en novembre 2023 pour 3 jours. Pour information le coût journalier est de 178€ plus les frais de transport et de fournitures.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider l'avenant à la convention,**

**Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier**

## 2023-98 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT

Monsieur la maire informe le conseil municipal que pour tous travaux réalisés sur une route départementale il convient de signer une convention avec le département.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer les conventions avec le département dans le cadre de travaux intervenant en agglomération sur une route départementale.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à . signer la convention, et Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

## 2023-99 GROUPEMENT DE COMMANDE LCC DIAGNOSTIC AMIANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire

Vu l'avis favorable de la commission 1

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'amiante et les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sont des composés toxiques classés CMR (agent cancérogène, mutagène et reprotoxique). Dans le cadre des opérations de travaux de superstructures ou d'infrastructures, Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres sont soumises à des obligations réglementaires concernant le repérage de ces composés, à des fins de protection de la santé des travailleurs et de l'environnement.

Les missions de repérage, à la charge du donneur d'ordre qui décide de l'opération de travaux, doivent permettre : De s'assurer qu'aucune forme d'amiante ne soit présente dans le périmètre et sur l'épaisseur des travaux. Le repérage des HAP concerne uniquement les travaux portant sur une quantité significative d'enrobé susceptible d'être recyclé à chaud ou à froid. Liffré-Cormier Communauté, ses communes

membres et le Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné - Mouazé ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de réalisation de ces diagnostics, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la Commande Publique.

Les communes et le Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. Certaines collectivités ont répondu favorablement. Liffré-Cormier Communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

**Valide la convention de groupement de commandes proposée en annexe et l'adhésion de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier, Dourdain, Livré-sur-Changeon, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, Gosné, Chasné-sur-Illet, le Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé et Liffré-Cormier Communauté.**

**Approuve la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ; Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution**

#### **2023-100 GROUPEMENT DE COMMANDE LCC GEOMÈTRE**

Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché de géomètre en groupement de commandes, auprès de ses communes membres ;

Il est prévu la répartition du marché en deux lots : 1- Géomètre expert ; 2- Géomètre topographe ; Chaque Commune fera appel au (x) prestataire (s) retenu (s) selon ses besoins ; Le marché aura une durée d'une année et sera renouvelable 3 fois ;

Liffré-Cormier Communauté ainsi que ses communes membres ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L.2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique ;

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché ;

De même, le Coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement ; en revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour le marché de géomètre (2 lots) ;**

**Approuve la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;**

**Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants ;**

**Autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.**

#### **2023-101 CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE PREAU DE L'ÉCOLE**

Monsieur la maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée en date du 21 septembre dernier auprès de quatre architectes pour la création d'un préau pour l'école les cours d'eau.

La date limite du dépôt des candidatures était le 6 octobre à 12h.

A cette consultation trois offres ont été déposées :

CLARC Architectes : 2 450€ HT

Stéphane PIGEON : 14 800€ HT + mission complémentaire 350€ la réunion

Gwen FLACHOT : 4 700€ HT

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

**valide la proposition :CLARC Architectes : 2 450€ HT**

**Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

## 2023-102 ACTUALISATION TARIFS CONVIVIO

A la suite du marché signé entre la commune de DOURDAIN et la Société Convivio en juin 2023, au terme de la première année les tarifs ont été actualisé pour l'année scolaire 2023/2024.

***Révision effective à partir du 01/09/2023 et valable pour l'année 2023/2024***

	Tarifs HT		Tarifs TTC		Taux négocié
	Tarif actuel	Tarif révisé	Tarif actuel	Tarif révisé	
Repas Adulte CLSH	3,4721 €	3,7408 €	3,6631 €	3,9465 €	7,74%
Repas Adulte Scolaire	3,4721 €	3,7408 €	3,6631 €	3,9465 €	7,74%
Repas Enfant CLSH	3,1975 €	3,4450 €	3,3734 €	3,6345 €	7,74%
Repas Enfant Scolaire	3,1975 €	3,4450 €	3,3734 €	3,6345 €	7,74%

**Le conseil municipal prend acte**

## 2023-103 RENDRE COMpte

Cosoluce logiciel métier intervention	324.00€
Actual computer office 365	117.00€
Illiane borne WIFI médiathèque	2 210.80€
Lefeuvre entretien chaudière	342.70€
Lefeuvre robinets thermostatiques école	191.52€
Lefeuvre remplacement radiateurs école / motricité	771.79€
Lefeuvre VMC école	574.01€
Lefeuvre pompe PAC Médiathèque	1 014.00€
KILOUTOU nacelle décembre	1 073.19€
KILOUTOU nacelle janvier	1 073.19€
Enedis travaux compteur	465.84€
Potin TP réseaux	1 800.00€

Convention avec le Département pour agrément du logement social 2.1 en PLUS

DIA 035101230007 renonciation parcelles C1294, C1297 et C1298 le 03/10/2023

DIA 035101230006 renonciation parcelle C1165 le 03/10/2023

**FIN DE SÉANCE À 21H11**

**SIGNATURES :**

Président de séance  
M. Le Maire Michel MAILLARD

Secrétaire de Séance

## **COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

**Date de convocation : 09/11/2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 12    votants : 14**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire,

**Etaient présents :**

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, Mme FOURCINAIS Annick, M. TROUVE Frédéric, Mme MARDELÉ Yvonne, M. GUY Fabrice, Mme GRÉ Estelle, Mme MONNERIE Laëtitia, M. COLLIN Jean-Yves, Mme DELANOË Anaïs, Mme MONNIER Delphine

**Procurations pour absents :**

M. VALLEE Jean-Luc pouvoir à M. COLLIN Jean-Yves,

M. POSTIC Yann pouvoir à Mme MONNERIE Laëtitia

**Étaient absents excusés :**

M. VALLEE Jean-Luc, M. POSTIC Yann, M. ANDRIEU Pierre-Arnaud

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme FOURCINAIS Annick

### **2023-104- COMPOSITION DE LA CONFERENCE RGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE BRETAGNE**

Vu l'article L 111-9-2 du CGCT, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par un délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membre défini comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant du Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membres d'un EPCI et non couvertes par un SCoT.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

De donner un avis favorable à la proposition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

## 2023-105 – DELEGATION DU DPU PAR LCC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 ; VU le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain et les articles L.174-6 et L. 600-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13/06/2023 portant sur le transfert de la compétence PLU et documents d’urbanisme en tenant lieu ; VU l’arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté et opérant le transfert de compétence plan local d’urbanisme et document en tenant lieu à partir du 03/10/2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 17/10/2023 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes ;

**CONTEXTE :** Liffré-Cormier Communauté est devenue compétente en matière de plan local d’urbanisme et document en tenant lieu. Ce transfert de compétence a emporté de plein droit le transfert du Droit de Préemption Urbain (DPU) en application des dispositions de l’article L. 211-2 du Code de l’Urbanisme.

En effet, la loi ALUR prévoit le transfert automatique du DPU des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU. Ce transfert est tacite et ne nécessite aucune formalité ni modification statutaire. Le transfert ne supprime pas les périmètres de préemption définis antérieurement par les communes.

La déclaration d’intention d’aliéner est toujours envoyée au maire de la commune concernée (principe du guichet unique), même lorsque l’EPCI est devenu compétent en matière de DPU.

En principe, l’EPCI ne peut préempter des biens que pour réaliser des opérations relevant de ses compétences statutaires (principe de spécialité). Toutefois, un EPCI peut préempter un bien pour un projet d’intérêt communal, à condition que celui-ci soit cédé à la commune compétente et que la décision le spécifie.

Liffré-Cormier Communauté a décidé de conserver le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique identifiées aux plans annexés à la délibération susvisée et de déléguer le droit de préemption aux communes pour l’exercice de leurs compétences sur le reste de leur territoire. La commune peut donc continuer à exercer le DPU sur les zones UXX et XAU de son territoire. En cas de modifications du zonage du PLU, le périmètre du droit de préemption et son titulaire seront adaptés.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l’unanimité, décide de :**

- PRENDRE ACTE que le droit de préemption urbain a été transféré automatiquement à Liffré Cormier Communauté,
- PRENDRE ACTE que Liffré-Cormier Communauté a délégué le droit de préemption urbain aux communes sur tous les secteurs concernés à l’exclusion des zones à vocation économique identifiées au plan annexé au présent rapport ;
- ACCEPTER l’exercice du droit de préemption sur les périmètres de préemption définis antérieurement par la commune (U, AU) hormis sur les zones à vocation économique identifiée sur le plan annexé au présent rapport,
- PRÉCISER que la publicité de cette délibération sera réalisée conformément à l’article R. 211-2 du Code de l’Urbanisme, à savoir un affichage pendant un mois et la mention de cet affichage publiée dans 2

Journaux départementaux.

-PRÉCISER que cet acte sera envoyé au Directeur Départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au bureau du Greffe du Tribunal.

-PRÉCISER que le PLU sera mis à jour.

## **2023-106 CONVENTION DE MISSION DE CONTRÔLES PERIODIQUES DES BATIMENTS GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LCC**

Signature de l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché commun : contrôles périodiques des bâtiments

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

Vu la délibération n° 2022-035 du Conseil communautaire du 08/03/2022 portant approbation de la convention de mutualisation du marché de contrôles périodiques des bâtiments ;

Vu la délibération n° 2022- de la commune de Dourdain

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT : La convention de groupement de commande du marché de contrôles périodiques des bâtiments prévoit initialement les sept lots suivants :

Le contrôle des installations électriques et de l'éclairage de sécurité

Le contrôle des installations gaz

Le contrôle des ascenseurs et portes automatiques

Le contrôle des moyens de levage

Le contrôle des moyens d'ancrage

Le contrôle des paratonnerres

Le contrôle des installations des systèmes de sécurité et de désenfumage.

Considérant que la volonté de relancer le marché concorde avec la fin du délai d'exécution d'autres marchés de contrôles périodiques, le champ de la convention est étendu à la passation d'un marché regroupant les dix lots suivants :

Le contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs

Le contrôle des défibrillateurs

Le contrôle du radon

Le contrôle des installations électriques et de l'éclairage de sécurité

Le contrôle des installations gaz

Le contrôle des ascenseurs et portes automatiques

Le contrôle des moyens de levage

Le contrôle des moyens d'ancrage

Le contrôle des paratonnerres

Le contrôle des installations des systèmes de sécurité et de désenfumage.

La durée de la convention est également étendue jusqu'au terme du marché précédent.

### **Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

Article 1er : Liffré Cormier communauté valide l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de contrôles périodiques des bâtiments comprenant 10 lots et la modification de la durée de la convention jusqu'au terme du marché.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT. Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la commune de Liffré. Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Liffré sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

## 2023-107 REGLEMENT CONCERNANT LES CONDITIONS D'HYGIENE A L'ACCES A LA SALLE DE MOTRICITE

Vu l'augmentation de la fréquentation de la salle de motricité, par des personnes extérieures à l'école (USD),

Vu la nécessité de remise en service de la salle au quotidien (ménage), dans de bonnes conditions d'hygiène,

Vu les conditions météorologiques, et autres aléas,

Il apparaît nécessaire de rendre l'accès à cette salle par tous les usagers, avec le port de chaussures adaptées ou chaussons uniques ou à défaut des chaussettes, à l'usage de cette salle.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

De rendre l'accès à cette salle par tous les usagers, avec le port de chaussures adaptées ou chaussons uniques à l'usage de cette salle.

## 2023-108 DECISION MODIFICATIVE

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la fin de l'exercice

Il est nécessaire de procéder à un ajustement :

Chapitre 011 - 36000€

Chapitre 012 + 36000 €

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

De valider la décision modificative suivante :

Chapitre 011 - 36000€

Chapitre 012 + 36000 €

## 2023- 109 RENDRE COMPTE

DEPENSE	MONTANT TTC
TACKOTEC – fournitures médiathèque	183.79€
Citylum – Guirlandes Noel	185.59€
Rdv360 – solution de gestion des Rdv CNI PASSEPORTS	1 188.00€
Céméa – Formation BAFD	590.00€
Forme et Anime – habilitation électrique sur site	750.00€

## FIN DE SÉANCE À 21H07

### SIGNATURES :

Président de séance

M. Le Maire

Michel MAILLARD

Secrétaire de Séance

***COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023***

**Date de convocation : 08/12/2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 11    votants : 12**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire.

**Etaient présents :**

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, Mme FOURCINAIS Annick, M. TROUVE Frédéric, Mme MARDELÉ Yvonne, M. GUY Fabrice, Mme MONNERIE Laëtitia, M. COLLIN Jean-Yves, M. POSTIC Yann, M. VALLEE Jean-Luc

**Procurations pour absents :**

Mme MONNIER Delphine pouvoir à Mme MONNERIE Laëtitia

**Étaient absents excusés :**

M. ANDRIEU Pierre-Arnaud, Mme GRÉ Estelle, Mme DELANOË Anaïs, Mme MONNIER Delphine.

A été nommée comme secrétaire de séance : M COLLIN Jean-Yves

**APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

**2023-110 DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE SOUTIEN COMMERCE RURAL »**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est possible de mobiliser le « Fonds de Soutien au Commerce Rural » pour financer une partie des équipements de la boulangerie.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

**Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier,**

**Autorise Monsieur le maire signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**2023-111 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est possible de mobiliser de la DETR pour financer la deuxième sortie du lotissement du Rochelet.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité,  
et une abstention (M. TROUVE) :**

**Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier,**

**Autorise Monsieur le maire signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**2023-112 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023**

Monsieur le maire présente informe le conseil municipal qu'il est possible de mobiliser des subventions au titre des amendes de police pour financer la deuxième sortie du lotissement du Rochelet.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier, Autorise Monsieur le maire signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2023-113 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est possible de mobiliser de la DSIL pour financer Le Préau de l'école.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité,  
Et une abstention (M. TROUVE) :**

Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier,

Autorise Monsieur le maire signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2023-114 TARIFS COMMUNAUX 2024**

Mme COLLAS, adjointe aux finances, énonce les propositions de la commission finances concernant les modifications de tarifs communaux pour l'année 2024.

**SALLE DES FÊTES : TARIFS 2024**

	<b>Commune</b>	Hors Commune
Location pour le week-end Du vendredi 13 H 30 au lundi 9 H	<b>245€</b>	365€
Location pour un vin d'honneur (maximum 1 journée)	<b>55 €</b>	110 €
Location pour une animation privée de l'association	<b>105€</b>	210€
Le nettoyage de la salle et des toilettes si les lieux ne sont pas remis en état	<b>150€</b>	150€
Location pour des animations commerçantes	<b>105€</b>	210€
Location pour des manifestations publiques sur réservation par les associations	<b>Gratuit</b>	200€
Non tris des déchets	<b>45 €</b>	45 €
Location pour les classes	<b>Gratuit</b>	210 €
Location pour des activités hebdomadaires, organisées par des associations	<b>Gratuit</b>	
Location pour cour collectif forfait annuel de septembre de l'année N à aout de l'année N+1	<b>105€</b>	

**Un acompte de 50 % sur le prix de la location sera demandé lors de la réservation de la salle.** Cet acompte sera acquis à la commune sauf en cas de désistement trois mois avant la date de location et en cas de force majeure.

**Une caution de 500€ TTC, sera demandée à la signature du contrat.** Cette somme sera restituée après signature de l'état des lieux de sortie. En cas de dommages, si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires après constatation des dégâts.

#### **Caution de 150€ ménage**

La salle des fêtes sera utilisée prioritairement par les services communaux, puis pour les activités organisées par les associations locales.

#### **COMMERCES AMBULANTS TARIFS 2024**

Commerçants ambulants irréguliers Place de l'église 15€ par jour de présence,  
Commerçants ambulants réguliers 100€/an tarif de l'électricité

#### **LOCATION DE TABLES SUR TRETEAUX ET CHAISES : TARIFS 2024**

- . Forfait 12,00 €
- . Par table louée 1,50 €
- . Par chaise louée 0,15 €
- Casse d'une chaise 35,00 €

Le transport est à la charge du locataire.

#### **CONCESSIONS CIMETIÈRE : TARIFS 2024**

- . 15 ans 110€
- . 30 ans 190€
- . 50 ans 330€

#### **CONCESSIONS CIMETIÈRE cavurne : TARIFS 2024**

- . 15 ans 50€
- .30 ans 90€
- . 50 ans 160€

#### **COLUMBARIUM TARIFS 2024**

- 15 ans **240€**  
30 ans **410€**  
Grande plaque 80,00 €

#### **PHOTOCOPIES : TARIFS 2024**

FORMAT	NOIR ET BLANC		COULEUR	
<b>PARTICULIERS</b>				
A4		0.35 €		0.42 €
A4 à partir de la 11e		0.25 €		-
A3		0.42 €		0.53 €
<b>ASSOCIATIONS</b>				
	Papier association	Papier mairie	Papier association	Papier mairie
A4	0.07 €	0.13 €	0.18 €	0.24 €
A3	0.13 €	0.25 €	0.27 €	0.35 €

Vu l'avis favorable de la commission finances,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité les tarifs communaux 2024**

**2023-115 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'école St Joseph de Châteaubourg, sollicite la contribution financière de la commune pour les frais de scolarisation pour l'année 2023-2024 de 1 enfant de Dourdain. La famille a fait le choix d'une autre école que celle de la commune pour des convenances personnelles.

La commune n'est pas tenue de participer aux charges demandées.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

- . **Refuse la prise en charge des frais de scolarité,**
- . **Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

**2023-116 AUTORISATION POUR LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune, peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget de l'année précédente. Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*« Article L1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le montant et l'affectation des crédits utilisés doivent être précisés. Conformément à l'article L 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2024, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif sont les suivants :

Ch	Libellé	Montant inscrit au BP 2023	Quotité de crédits éligibles (25%)
20	Immobilisations incorporelles	21 000.00 €	5 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	276 597.52 €	69 149.38 €
23	Immobilisations en cours	410 000.00 €	102.500.00€
<b>TOTAL</b>		<b>707 597.52€</b>	<b>176 899.38 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2023-117 RENDRE COMPTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MINICIPAL**

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2023-67 du 15/06/2023 .

QUALICONULT Préau École 1584,00 €

**Le conseil municipal prend acte.**

**FIN DE SÉANCE À 21H06**

**SIGNATURES :**

Président de séance

M. Le Maire

Michel MAILLARD

Secrétaire de Séance

## LA LOI ZAN: QUE VA T-ELLE CHANGER ?

### OBJECTIF 2050/ 1 Ha artificialisé = 1 Ha renaturé

*Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la loi, qui lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, a été promulguée et publiée au journal officiel le 20/08/2021. Cette loi ancre l'écologie dans notre société, dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.*

Plus d'infos [www.artificialisation.developpement-durable.gouv.fr](http://www.artificialisation.developpement-durable.gouv.fr)

#### UNE LOI POUR LA TRANSITION

Au-delà de l'innovation démocratique, la loi accélère la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire. Elle a l'ambition d'entraîner et d'accompagner tous les acteurs dans cette indispensable mutation. Tous les domaines de notre vie sont concernés: consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir, renforcer la protection judiciaire et l'environnement.

#### MOINS DE BÉTONNISATION DES TERRES ET ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

On observe des conséquences écologiques (l'érosion de la biodiversité, l'aggravation du risque de ruissellement, la limitation du stockage du carbone) mais aussi des conséquences socio-économiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacements et de la facture énergétique des ménages...)

La loi climat et résilience a fixé l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de l'artificialisation de 50% en 2030, par rapport à la période 2011-2021.

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi comme «l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques, climatiques ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage». Sur la période 2011-2021 ce sont près de 250000 hectares qui ont été artificialisés. Les sols remplissent de nombreuses fonctions écologiques essentielles, comme le stockage de carbone, l'infiltration de l'eau ou la préservation de la biodiversité.

#### UNE LOI POUR LA BIODIVERSITÉ

De nouveaux modèles d'aménagement durable sont à réinventer, en conjuguant sobriété et qualité urbaine. La priorité est de transformer la ville existante, en revitalisant les cœurs des petites et moyennes centralités: en recyclant les 170 000 hectares de friches en France, en mobilisant les logements vacants ou sous occupés. La densité peut-être optimisée, pour faciliter l'accessibilité aux services et activités tout en améliorant le cadre de vie de nos concitoyens, notamment en renforçant la présence de la nature en ville. Au niveau national, les opérations de moins de 8 logements/ hectare sont responsables de 51% de la consommation d'espaces. Cette trajectoire progressive vers l'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 est à décliner dans les documents de planification: les schémas régionaux (STRADDET) doivent intégrer et territorialiser cet objectif, de même que les SCoT et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

## VIE COMMUNALE - URBANISME

### Permis de construire 2023 :

08/06/2023 - Monsieur BOUILLENNEC YANN - RUE DES PIVOINES - CONSTRUCTION D'UN PAVILLON NEUF SUR DEUX NIVEAUX

26/09/2023 - Madame BOURDON Céline – RUE DES PIVOINES - Maison de deux chambres avec garage

27/09/2023 - EARL SERTHE BROCHARD SERGE - 2 le haut marquet - Couverture d'une fausse existante en panneaux photovoltaïques

10/11/2023 - Monsieur GAUTHIER Julien – LIEU DIT LA CADUAIS - Surélévation d'une maison avec extension et ajout d'un garage Annexe

30/10/2023 - Monsieur TRAVERS NICOLAS - 4 LA CHOLTAIS - Travaux sur construction existante

10/11/2023 - Madame LAURENT Marie-Claire – 5 RUE DES PIVOINES - Construction d'une maison individuelle de plein pied et sans étage.

22/11/2023 - Monsieur MAUNEAU Maxime – LA BASSE TEILLAIS - Création d'une extension dans la continuité du bâtiment (+36m<sup>2</sup>) ainsi qu'une annexe servant de garage (+37m<sup>2</sup>) avec préau (+18m<sup>2</sup>) en retrait de la parcelle

### Déclarations préalables :

11/08/2023 - Monsieur POMES FRANCK – 14 rue des cerisiers - installation d'un portail sur le nord de la maison et un portillon sur le sud de la maison

16/08/2023 - NEWAY Monsieur BEN GHOZI MICHAEL – 3 rue des pinsons - Installation de 12 panneaux photovoltaïques d'une surface de 21.86 m<sup>2</sup> surimposés à la toiture. Dimension pour un panneau : Hauteur : 1.038 m - Largeur : 1.755 m - Epaisseur : 30 mm - Couleur : NOIRE.

16/08/2023 - Madame CLAUDE Stéphanie - 11 Rue Jean Joseph Chevrel - Remplacement des menuiseries pour améliorer l'isolation. Les futures menuiseries seront en PVC blanc.

Côté jardin (non visible depuis l'espace public), transformation d'une fenêtre en porte

23/08/2023 - SCI MAILLARD - Lieu Dit le Bois Glard - Travaux ou changement de destination sur une construction existante Aménagement et éclairement de combles .

29/09/2023 – Monsieur MODOLO Julien – 2 rue du Stade - Remplacement de 4 menuiseries en Alu type 7016 en Façade Sud

02/10/2023 - Monsieur LEONEC DAVID – 12 rue des Mésanges - Réalisation d'un carport pour protéger une voiture et une remorque- Charpente en bois traité autoclave classe 4

22/11/2023 - AGENCE SOLUTION CLIMAT Monsieur HADJADJ Jeremy - 1 RUE DES MESANGES - Installation de 16 panneaux photovoltaïques noires mates en surimposition à la toiture SUD

07/12/2023 – Monsieur Mardele Olivier - 9 La Corblais – Abris de terrasse de 18.88m<sup>2</sup>

21/12/2023 - Monsieur DEROUIN Olivier – 32 rue des écoles - installation de 7 panneaux photovoltaïques

21/12/2023 - Madame SAUDRAIS SEVERINE - 15 Rue Jean Joseph Chevrel - Installation de panneaux photovoltaïques sur notre bâche en fond de jardin

22/12/2023 - Monsieur MARION Steven - 28 Rue des Cerisiers - Implantation d'un abri de jardin de stockage (non habitable)

## AVANCEMENT DES COMMERCES

Comme vous avez pu le constater en passant devant, les travaux avancent bien place de l'Église.



Côté rue



Côté jardin

Et c'est aussi le cas à l'intérieur, Le carrelage est en cours dans la boulangerie, les cloisons dans l'épicerie et les appartements vont suivre.



Espace de vente de la boulangerie



Accès épicerie

Le projet a évolué tout au long de la phase chantier en concertation avec Nadège VALLÉE pour la partie épicerie et les fournisseurs de matériel pour la partie boulangerie.

Il a été également décidé de faire ajouter une troisième chambre dans le plus grand logement.

L'objectif est de terminer les travaux des commerces fin mars et ceux des logements en avril.

## VIE COMMUNALE -

### INSTALLATION JEUX ENFANTS



Les nouveaux jeux pour enfants ainsi que des bancs ont été installés dans l'espace Jean Deguillard venant ainsi compléter l'attractivité du city stade.

### PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Au cours du premier trimestre le service de délivrance des passeports et des cartes d'identités sera opérationnel au secrétariat de la mairie.

Ce service de proximité facilitera les démarches d'obtention des documents d'identités et une information sera donnée en temps utile lors de l'ouverture de ce service.

### LES GRANDES ÉTAPES DE LA DEMANDE

- 1 – Se connecter ou créer un compte
- 2 – Renseigner le motif de la pré-demande
- 3 – Renseigner l'état- civil
- 4 – Renseigner la nationalité
- 5 – Compléter l'adresse et les infos de contrôle
- 6 – Valider la pré-demande
- 7 – Conserver le N° de la pré-demande et/ou le QR code
- 8 – Prendre un rendez-vous en mairie
- 9 – Préparer les pièces justificatives  
pour votre rendez-vous en mairie
- 10 –Suivre l'avancement de votre demande

## VIE COMMUNALE -

### CINEMA PLEIN AIR



Très bonne affluence pour la soirée cinéma qui s'est déroulée sur le terre-plein situé derrière la médiathèque le 15 septembre avec la projection du film Le LOUP et le LION.  
C'est grâce à votre mobilisation que ce genre de soirée est une réussite même si, il faut rester réaliste, la météo, très clémente ce jour-là, a favorisé la sortie en soirée!  
Merci à tous, spectateurs et bénévoles.

### Célébration de l'armistice

Le samedi 11 novembre Mr Michel MAILLARD, maire de Dourdain, a présidé la cérémonie au monument aux morts en présence du drapeau de la FNACA: Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie , de son président Mr Claude ORY, d'anciens combattants, de représentants du conseil municipal et de la population afin de perpétuer le souvenir des disparus de notre commune. Deux gerbes ont été déposées et une minute de silence a été respectée.



## CCAS

Le repas annuel offert par le CCAS de Dourdin s'est déroulé le samedi 16 décembre 2023 à la salle des fêtes en présence de Mr Michel Maillard Président.

Quarante quatre personnes de plus de 70 ans s'étaient déplacées pour participer à ce moment très convivial .

Nos deux doyens de la journée, Mme Marie Fourgon et Mr Joseph Ferron ont reçu un petit cadeau, des fleurs et une boîte de chocolat, pour les remercier de leur présence.

L'animation musicale de notre ami Pierre Yves a remis à jour nos souvenirs et nous a fait danser ce qui, après le très bon repas assuré par le restaurant La Sauvagine de La Bouxière, nous a permis de retrouver la forme!

Dans la semaine qui a suivi des colis de Noël ont été portés aux personnes de la commune ne pouvant se déplacer, qu'ils soient en Ephad ou à domicile.

Merci à tous, membres du CCAS, invités et tous ceux ont participé au bon déroulement de cette après-midi festive avec vos sourires et votre bonne humeur.



## ÉLECTIONS EUROPÉENNES Le 9 JUIN 2024



## AGENTS COMMUNAUX

Le 18 décembre, une réunion avec tous les agents municipaux disponibles d'une part, et Mr Maillard, maire, Mr Blot 1<sup>er</sup>adjoint et Mme Collas, 2<sup>ème</sup> adjointe, vice présidente de la commission finances, affaires scolaires, périscolaire et jeunesse a eu lieu dans les locaux de la cantine.

Ce moment d'échange, en toute simplicité, sur les difficultés rencontrées dans l'exercice de leur travail ainsi que sur divers sujets et actualités en cours, a permis d'approfondir et de préciser certains points ou inquiétudes et en particulier la future mise en place du portail famille.



## CÉRÉMONIE DES VŒUX

La traditionnelle cérémonie des vœux s'est déroulée samedi 13 janvier dans la salle intercommunale avec la présence de nombreux habitants et personnalités dont Mme Laurence MAILLARD-MEHAIGNERIE, députée de la circonscription, Mr André CROCQ, président du ScoT du pays de Rennes, Mr Stéphane PIQUET, président de Liffré-Cormier ainsi que des maires et élus de la communauté de commune.

Mr Michel MAILLARD, maire de Dourdain à fait le bilan des premiers mois passés à la tête de la commune et présenté les futures actions et projets à mener dans l'avenir.

Un pot de l'amitié a clôturé cet évènement.



# VIE COMMUNALE – ETAT CIVIL

## MARIAGE

08/07/2023 Séverine PLIHON et Erwan SAUDRAIS



## NAISSANCES

08/07/2023 Lino MORISSET  
21/07/2023 Alban VEZZA  
27/07/2023 Ferdinand COELHO  
14/09/2023 Ambre LEBEAU  
12/10/2023 Aïvy FULGENCE  
15/10/2023 Elott BOUHIER  
20/10/2023 Timéo LEBAILLY  
20/10/2023 Robin LEBAILLY  
18/11/2023 Swann GOUVARY  
20/11/2023 Faustine PERCHEREL



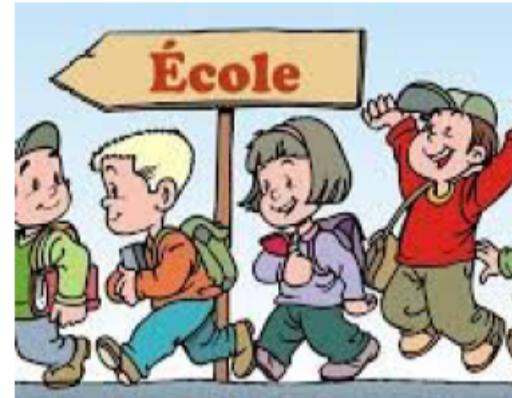
## DÉCES

15/05/2023 Marie Thérèse BOUVET épouse BORDAIS  
12/07/2023 Pascal DUMAIS  
26/09/2023 Pierre BÉTIN  
20/11/2023 Joseph HAVARD  
21/11/2023 Michel TROPÉE  
17/11/2023 Annick RAVENEL épouse DAVID  
15/12/2023 Julien MAIGNAN

# VIE COMMUNALE – ECOLE DES COURS D'EAU

## INSCRIPTIONS 2024-2025

Si votre enfant est né-e en 2021,  
vous pouvez dès maintenant l'inscrire  
en Petite Section pour la rentrée  
de septembre 2024 !



S'adresser à la mairie pour l'inscription administrative.

La directrice de l'école vous recevra ensuite dans un second temps.

En espérant vous accueillir très bientôt !

## Dérogation temps scolaire 4 jours

Lors du dernier conseil d'école, le renouvellement de la demande de dérogation pour rester à un rythme scolaire de 4 jours a été validé.  
La mairie a renvoyé cette demande au service académique concerné qui donnera réponse avant le printemps 2024.

## Ecole & Musique

Dès le mois de février, la musique s'invite à l'école pour les élèves de CP et CE1 !

Tous les vendredis, Isabelle animera les séances de musique en partenariat avec LCC.



## **Les JO 2024, c'est parti !**

Les élèves de CP et CE1 ont participé à une rencontre sportive olympique de Basket en décembre 2023, organisée par l'USEP.

Au programme : Cérémonie des Drapeaux



Et danse des JO !



Ils ont affronté les élèves de l'école de Livré-sur-Changeon avec talent et bonne humeur.



Nous tenons à remercier les parents qui sont à l'écoute de nos appels aux dons mais aussi pour leur investissement lors de nos sorties.

Quelques projets à venir :

- Carnaval du printemps,
- Concours de dessin sur les thèmes du printemps et de l'été,
- Sortie,
- Mais aussi beaucoup d'activités ludiques et amusantes !

Voici quelques photos d'activités que nous avons faites jusqu'à présent.

**Pâtisserie et boulangerie**



**De création  
et de  
décoration**



**Balades et  
jeux  
extérieurs**

# VIE COMMUNALE - MÉDIATHÈQUE

## - Concours dessin Manga

Du 17 juillet au 6 septembre, le réseau des médiathèques a organisé un concours de dessin Manga pour les ados. Les 12 meilleurs dessins offraient la possibilité au jeune gagnant de participer à une Master Class de 2 jours avec Medzi-O. A Dourdain, nous avons eu une finaliste. L'exposition des plus beaux dessins tournent



## - Soirée jeux

Des soirées jeux le vendredi à 20h sont organisées toute l'année. Certaines soirées sont réservées aux adultes. C'est l'occasion de tester de nouveaux jeux, des maîtres de jeux sont à disposition des joueurs afin d'expliquer les règles. Un groupe de jeu Zombicide s'est créé à la suite d'une initiation proposée par un bénévole.

## - Escape game Cornebidouille

Jeanne, stagiaire en terminale service à la personne, a proposé un escape game autour de l'univers de Cornebidouille. Une dizaine d'enfants s'est retrouvée un après-midi pour tenter de contrer les projets maléfiques de Cornebidouille. Ils ont dû résoudre plusieurs énigmes et unir leur force pour vaincre la méchante sorcière. D'autres séances seront programmées en 2024.



## - Accueil François Soutif

Dans le cadre du temps forts auteur/illustrateur organisé par le réseau des médiathèques, nous avons accueilli en 2023 François Soutif et son exposition rocambolesque du professeur Schmetterling. Deux ateliers pour des enfants de l'école ont été programmés. L'auteur a proposé en 3 temps un échange sur le métier d'illustrateur, il a ensuite dessiné devant les enfants une illustration co-construite ensemble et dédicacée à la classe, enfin il a animé un atelier de dessin en expliquant quelques techniques aux élèves. En fin de journée une séance dédicace avec la librai-



### - Animation accueil de loisirs interco

Dans le cadre du temps forts auteur/illustrateur organisé par le réseau des médiathèques, nous avons également accueilli des enfants de 3 accueils de loisirs du réseau pour une animation autour de l'exposition de François Soutif. Après une visite explicative de l'exposition rocambolesque du professeur Shmetterling, les enfants ont passé l'après-midi autour d'un jeu construit autour de l'univers du levana mysteriosa, le fameux papillon de l'album de François Soutif.



### - Animations de Noël

Pour attendre Noël, les 3 mercredis de décembre ont été consacrés à des animations. Des lectures de Noël ont été proposées par deux lectrices. Le mercredi suivant, une séance cinéma a été proposée avec des courts métrages le matin pour les plus petits et un film d'animation l'après-midi pour les plus grands. Deux séances supplémentaires ont été programmées suite à l'affluence des inscriptions. Enfin, pour le troisième mercredi trois ateliers bricolage animés par Pioux ont été programmés ; bonhomme de neige, oiseaux d'hiver et gnomes en matériaux de recyclage ont été fabriqués.





### - Accueil des classes

Les 6 classes de l'école des cours d'eau ont repris le chemin de la médiathèque dès la rentrée à raison d'un accueil par mois. Les élèves bénéficient des expositions présentes dans les locaux, un prêt de livres est renouvelé par classe tous les mois, une sélection d'ouvrages est prêtée aux enseignants en rapport avec les thèmes étudiés.



### - Crèche

Une fois par mois, la bibliothécaire se déplace dans la crèche avec une sélection de livres « petite enfance ». Un accueil d'une heure avec lecture d'ouvrages et manipulation des livres par les tout-petits est proposé, on peut aussi chanter.



### - BBlecteurs

Des séances pour les tout-petits accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent, assistant maternel...) ont débuté cette année à raison d'une séance tous les 2 mois. Un moment privilégié avec des ouvrages adaptés aux petits mains leur est réservé, un temps de découverte du livre par l'enfant est proposé après la lecture d'accès.



### - Exposition Le tout petit jeu

Nous avons accueilli une exposition-jeu prêtée par le département réalisée à l'échelle des 0-3 ans qui le parcourt lui-même en étant acteur. Anne Letuff, l'auteur du livre du même nom a imaginé ce jeu comme un terrain d'exploration pour le tout-petit et met en lumière des similitudes entre le corps de l'enfant et la nature, comme l'arbre avec la main, les blés avec les cheveux...

### **- Sacs surprise été**

Pour l'été, nous avons proposé le prêt de sacs surprises. Le principe : le lecteur choisit un thème parmi les étiquettes proposées, en échange nous lui prêtons un sac avec une sélection d'ouvrages en rapport avec le sujet. Le lecteur découvre ensuite à la maison la sélection que nous avons préparé. 4 tranches d'âges étaient proposées. Cette animation a particulièrement été appréciée par nos lecteurs, rendez-vous est pris pour l'été prochain.



### **- Temps fort alimentation**

#### **- Temps fort alimentation**

Un temps fort sur l'alimentation a été proposé par Liffré Cormier communauté et relayé à la médiathèque de Dourdain. Nous avons ainsi proposé plusieurs séances de lecture pour les enfants avec une cousette à conter sur le thème du potager. Un jeu d'enquêtes et recettes était disponible en ligne. Enfin, nous avons accueilli le spectacle Chansons aux pommes pour un public conquis par la musique.



## A venir

### - BBlecteurs

Les prochaines séances sont prévues les lundis 19 février, 15 avril avec un atelier Signer avec bébé proposé par Florence Juhel et enfin 17 juin. L'accueil est prévu à 10h30 à la médiathèque. Attention pour l'atelier du 15 avril inscription obligatoire à la médiathèque.

### - Mois du livre en Bretagne

Pour cette deuxième édition du Mois du livre en Bretagne organisée par Livre et lecture en Bretagne, le réseau des médiathèques propose différentes rencontres sur le territoire suite à un appel à projet. A Dourdain, nous accueillerons une lecture contée suivie d'un atelier de fabrication d'un livre. La maison d'édition Idéographik Bretagne se déplacera pour une immersion dans l'univers du livre Petite feuille rêve... dans l'imaginaire de l'origami. L'atelier est proposé pour 10 enfants de 6 à 11 ans le mercredi



### - Soirée jeux

Les soirées jeux seront de retour dès le début d'année. Vous retrouverez les dates en affichage à la médiathèque et sur la page Facebook de la médiathèque.



### - Prix Ados

La médiathèque propose aux jeunes entre 13 et 15 ans, cette année encore, de participer au Prix Ados. Tous les romans sont empruntables et sont même en version sonore pour les ados en difficulté de lecture. Les adultes qui souhaitent les accompagner, peuvent aussi emprunter les ouvrages et sont invités à apposer leurs avis de lecture sur le tableau à disposition.

### - Ressources numériques

Une nouvelle plateforme de ressources numériques est disponible depuis le début d'année. L'offre de vidéo, de presse en ligne, d'autoformation et de livres numériques pour enfants se poursuivent mais avec des éditeurs différents pour certaines ressources. Viennent s'ajouter à cela des livres numériques pour adultes, une offre élargie de cours en ligne dans les domaines des loisirs, du bien-être, du développement professionnel et des langues ainsi qu'un espace spécifique pour les enfants.

Médiathèque - 9 rue du stade - 35450 Dourdain

[mediatheque@dourdain.fr](mailto:mediatheque@dourdain.fr)

Tel : 02.23.22.03.97

<https://mediatheques.liffre-cormier.fr/>

Facebook : Médiathèque de Dourdain

# VIE ASSOCIATIVE – LISTE DES ASSOCIATIONS

## ASSOCIATION COMMUNALE

### DE CHASSE AGREEE (ACCA)

Responsable : M. BOUVET Sébastien  
La Goulafrais - DOURDAIN

## LES AMIS DU PAYS

Responsable : M. BROCHARD Serge  
2 Le Haut Marquier - DOURDAIN  
Tél : 06 66 73 20 48

## AMICALE LAÏQUE

Responsable : Mr Nicolas BODIN  
Tél : 06 78 84 27 70

## UNION SPORTIVE DOURDANAISE (USD)

Responsable : Mme SAUDRAIS Séverine  
Tél : 06 89 38 28 20

## USEP

Responsable: Mme PERROCHAIN  
Tel: 06 78 64 93 47

## LES PITRES RIEURS

Responsable : M. LECOMTE Jérôme  
8 Résidence de l'Hermine - DOURDAIN  
Tél : 07 87 42 22 73

## CLUB DE L'AMITIÉ

Responsable : M. TRAVERS Pierre  
3 rue du Champ Perrin - DOURDAIN

## LES TERRES DOURDANAISES

Responsable : M. GERNIGON Vincent  
23 rue Jean-Marie REGNAULT – DOURDAIN

## FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)

Responsable : M. ORY Claude  
1 La Boriais - DOURDAIN

## DOURD'ANIM

Responsable : M m ROSSIGNOL Au-  
rélie  
La Provotaïs

## GROUPEMENT COMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES DE DOURDAIN

Responsable : M. BOISRAMÉ Louis  
5 La Petite Brémaudais - DOURDAIN Tél: 02 99 39 00 80

## VIE ASSOCIATIVE – MOT DES ASSOCIATIONS



Les membres du comité des fêtes "DOURD'ANIM" vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette année 2024.



### Retour sur la première année de l'association.

\*Participation au vide grenier du 16 avril en partenariat avec l'amicale laïque, ce qui nous a permis de lancer notre association.



\*Organisation de la fête du 14 juillet, avec un repas et une soirée dansante qui a réuni pas moins de 280 personnes.

La municipalité nous a accompagné dans la retraite aux flambeaux et a proposé un magnifique feu d'artifice au stade.



Merci à tous les bénévoles  
qui nous ont aidé lors de ces manifestations.



**Vendredi 26 janvier :**  
**Assemblée générale à la salle intercommunale.**

**Samedi 16 mars :**

**Rencontre amicale de belote à la salle des fêtes.**



**Dimanche 21 avril :**  
**Vide grenier. Rue des écoles et du grand clos.**

**Samedi 13 juillet : Programme en cours de finalisation.**

**On vous attend nombreux lors de nos évènements de cette année 2024.**

Vous avez la possibilité de louer du matériel auprès de notre association (chapiteau, tables, bancs, vaisselles)

Renseignements et réservation : Didier 06 47 66 15 14.



## ACCA DOURDAIN

Le bureau et les membres de L'ACCA de Dourdain vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Pour information notre repas aura lieu le 23 mars 2024.

# AMICALE LAÏQUE

Toute l'équipe de l'AMICALE LAÏQUE  
vous présente ses meilleurs vœux  
et vous souhaite une Belle et Heureuse Année 2024.

L'année dernière, nos différentes manifestations ont pu généré  
un bénéfice de 7000 € que nous avons reversé à l'école  
en ce début d'année scolaire.

Cette somme va permettre aux élèves de l'école de Dourdain,  
de participer à différentes animations et sorties scolaires,  
tout au long de l'année,

Nous tenons à remercier toutes les personnes  
qui ont participé à tous ces événements  
et n'oublions pas que nous avons toujours besoin de parents bénévoles!

Voici les prochaines dates à retenir:

- **Loto le 21/01/2024**
- **Fête de l'école le 16/06/2024**

Nous vous attendons nombreux lors de ces différentes journées,

Amicalement,





## L'UNION SPORTIVE DOURDANAISE

**Vous souhaite une belle année 2024**

En ce début d'année, nous tenons à vous adresser nos meilleurs vœux, en espérant vous voir nombreux les week-ends à supporter nos joueurs et à être présents lors de nos manifestations.

L'USD, c'est toujours une **section Multisports** regroupant 40 enfants de 5 à 10 ans, 3 séances par semaine et des entraîneurs qui s'occupent d'eux dès la sortie de l'école.

Renseignements : Delphine et Sandrine joignables par mail - usdourdain@gmail.com.

C'est aussi une **section Foot** comprenant 77 joueurs dont 44 jeunes de 5 à 13 ans, 21 licenciés séniors et 12 licenciés vétérans qui donnent leur meilleur sur le terrain respectivement les samedis, dimanches et vendredis.

Renseignements : usdourdain@gmail.com

Mais l'USD, c'est aussi tous les bénévoles que nous tenons à remercier car sans eux, rien de tout cela ne serait possible.



*Notre vente de chocolat de Noël :*

Nous profitons également de cette parution pour remercier toutes les personnes ayant participé à notre vente de chocolats de Noël. Les bénéfices de cette vente vont permettre de financer des entraînements et faciliter l'embauche d'un entraîneur. Un grand MERCI à vous tous !

### A vos agendas !

Prochaine manifestation **Les Olympiades** qui auront lieu le **25/05/2024**. VENEZ NOMBREUX VOUS AMUSER EN FAMILLE OU ENTRE AMIS !

Et pour clôturer cette belle journée, nous pourrons nous retrouver pour **notre traditionnel repas Annuel**. Nous vous attendons nombreux !

Information complémentaire : Vous avez la possibilité de louer notre stand de 80 places ainsi que des tables, des bancs et de la vaisselle pour vos soirées.

Renseignements : Didier BOISRAMÉ - [boisrame.didier@orange.fr](mailto:boisrame.didier@orange.fr) – Tél : 06.47.66.15.14.

Amitiés sportives, le bureau

## CLUB DE L'AMITIE

### BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2024

Pour notre club, l'année 2023 s'est terminée par l'assemblée générale le mercredi 13 décembre au cours de laquelle nous avons eu le plaisir d'accueillir 20 nouveaux adhérents.

Le programme des activités de l'année prochaine comportera les activités traditionnelles qui pourront être enrichies par de nouvelles suggestions. Le concours de belote communal ouvert à tous les Dourdanais se déroulera le mercredi 6 mars.

Les membres sortants du conseil d'administration ont été réélus.

Le montant de la cotisation reste fixé à 13€



Sortie le 20 septembre dans le pays guérandais à travers les marais salants et le parc de la Brière.

Tous les membres du club sont heureux de présenter aux Dourdanaises et Dourdanais leurs meilleurs vœux de santé et de bonheur pour 2024.

2023 à peine terminée,  
Déjà 2024 pointe le bout de son nez !

En nous mille projets,  
Mille histoires à inventer,  
Mille spectacles à créer,  
Mille rêves à exaucer !

Pour cette nouvelle année,  
Nous pourrions souhaiter,  
Pour tous les Hommes la paix,  
L'amour et la fraternité !

Pour que ce **souhait**  
Devienne réalité,  
Il vous est proposé,  
Au **théâtre**, de nous retrouver !

Pour vivre rassemblé,  
**Dourdanaises, Dourdanais,**  
Et ceux du monde entier,  
Une très belle Année !

“On ne voit bien qu'avec le cœur.   
L'essentiel est invisible pour les yeux.”





LES TERRES DOURDANAISES

Toute l'équipe des terres Dourdanaise vous présente  
ses vœux

Une belle et heureuse année 2024

Nous tenons à remercier tous nos bénévoles

Pour la réussite de notre Vétathlon

Prochain vétathlon le

16 JUIN 2024

**L'Association GCDCECD  
« GROUPEMENT DE DEFENSE  
CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES DE DOURDAIN »**

vous présente ses

# Meilleurs Voeux pour 2024

Notre association a pour but de :

- Réguler les populations de ragondins et rats musqués le long des cours d'eau ainsi que sur les pièces d'eau privées de la commune. Cette opération permet d'éviter la destruction des berges.
- Réguler la population de corbeaux, c'est un service mis à la disposition des habitants, aussi bien agriculteurs que particuliers. En effet, ces oiseaux peuvent endommager les cultures dans les champs et dans les jardins. Ils peuvent aussi s'attaquer aux joints des fenêtres des maisons.

Pour la saison écoulée (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023), nous avons capturé :

– 77 ragondins – 45 rats musqués – 8 rats d'égouts – 12 pies – 10 corneilles

Le Bureau



## COMITE F.N.A.C.A. DE DOURDAIN

Le comité F.N.A.C.A. (anciens combattants) de Dourdain vous présente ses meilleurs vœux à vous et votre famille pour l'année 2024.

Année qui commence toujours avec notre assemblée générale le mercredi 17 janvier 2024 à la salle des fêtes, Rapport d'activité, bilan financier, élection du tiers sortant. Une galette des rois est offerte aux adhérents et à leurs épouses.

Le 20 septembre nous sommes sortis avec le club de L'amitié visiter les marais salants aux chalands en Brière.

Pour information la cérémonie pour le 62<sup>ème</sup> anniversaire du 19 mars 1962 cessez-le-feu en Algérie se déroulera le mardi 19 mars 2024. Avec dépôt de gerbe au monument aux morts.

Pour le comité.

## VIE ASSOCIATIVE – ÉVÈNEMENTS A VENIR

AMICALE LAÏQUE LOTO	<b>20/01/2024</b>
CAFE OB2S TARTIFLETTE	<b>3/02/2024</b>
CLUB DE L'AMITIÉ CONCOURS DE BELOTE OUVERT A TOUS	<b>6/03/2024</b>
DOURD'ANIM CONCOURS DE BELOTE	<b>16/03/2024</b>
MEDIATHEQUE SOIREE JEUX FAMILIALE	<b>22/03/2024</b>
ACCA REPAS CHASSE	<b>23/03/2024</b>
ECOLE EXPOSITION SALLE INTERCO	<b>DU 8/04 AU 18/04/24</b>
DOURD'ANIM VIDE GRENIER	<b>21/04/2024</b>
CLUB DE L'AMITIÉ CONCOURS DE PALETS OUVERT A TOUS	<b>1/05/2024</b>
USD OLYMPIADES	<b>25/05/2024</b>
LES PITRES RIEURS GALA THEATRE	<b>01-02/06/2024</b>
AMICALE LAÏQUE FETE DE L'ÉCOLE	<b>16/06/2024</b>
VOYAGE CLUB DE L'AMITIÉ	<b>26/06/2024</b>
DOURD'ANIM ANIMATION COMMUNALE	<b>13/07/24</b>
FEU D'ARTIFICE	<b>13/07/2024</b>
FORUM ASSOCIATIONS CINÉMA PLEIN AIR	<b>06/09/2024</b>
RESERVATION SALLE DES FETES POUR LES CLASSES 4	<b>14/09/24</b>

## VIE COMMUNALE – ACTIVITÉS

### BODYFORM À DOURDAIN

Tous les jeudis de 19h15 à 20h15  
(Séance d'essai gratuite puis 5€/cours)



Contactez Juliette OLIVEIRA au 06 74 95 98 76



### Activité Sportive des Séniors de Dourdain

Tous les jeudis de 14h30 à 15h30



Au programme : Renforcement Musculaire,  
Prévention des chutes,  
Amélioration du système cardio vasculaire.  
Amélioration de la posture et de la souplesse.

-> Séance en musique,  
adaptable aux différentes pathologies,  
moment de partage et de convivialité,  
sous l'œil bienveillant du coach sportif  
diplômé d'état.

Séance d'essai gratuite:  
Contactez Juliette OLIVEIRA au 06 74 95 98 76

**ZUMBA**  
fitness

Tous les lundis à Dourdain  
de 19h15 à 20h15



(Séance d'essai gratuite puis 5€/cours)  
Contactez Juliette : 06 74 95 98 76



Devenues monnaie courante depuis un certain temps, les petites incivilités répétées régulièrement finissent par dégrader non seulement les biens communs mais c'est aussi un non respect du travail des employés municipaux qui sont sollicités sans cesse pour remettre en état ce vandalisme. La qualité de vie de nos concitoyens est aussi altérée lorsque des apprentis cascadeurs à scooter au mépris même de leur sécurité essaye d'épater la galerie.

En plus de ces photos on pourrait en ajouter une litanie: vestiaires du stade, décorations de noël des enfants du périscolaire, toilettes publiques squattées et laissées régulièrement dans un état de déchetterie avec le vélux grand ouvert, menuiseries stockées près des locaux des services techniques cassées etc....

Juste un peu de respect et de savoir vivre pourrait suffire.....



**Le SMICTOM assure la collecte des ordures ménagères (bacs gris) et la collecte du tri sélectif (bacs jaunes).**

**Il est important de présenter vos bacs la veille au soir car la collecte se fait à partir de 5h et de les rentrer ensuite pour éviter que vos bacs ne soient abîmés (vent) ou ne gêne votre entourage.**

**Les lieu-dits sont collectés les mêmes jours soit:**

- tous les lundi pour les bacs gris (ordures ménagères).**
- le lundi des semaines impaires pour les bacs jaunes (tri sélectif).**

## Le raccordement à la fibre

### Mon raccordement de A à Z

#### La première étape : suis-je dans une zone de déploiement de la fibre ?

Rendez-vous sur la carte de Mégalis Bretagne. Elle vous permettra de connaître les délais prévisionnels de déploiement dans votre secteur géographique.

Si votre zone géographique est déployée ou en cours de déploiement, vous pouvez passer à la deuxième étape.

#### La deuxième étape : je vérifie que mon adresse est éligible sur la carte de THD Bretagne.

Saisissez votre adresse sur la cartographie. Vous découvrirez ainsi le pictogramme affiché pour votre logement.



Votre logement est marqué par une pastille rouge ou bleue :

Vous n'êtes pas encore éligible. Nous vous invitons à patienter.

Mégalis Bretagne, constructeur du réseau, nous a informé que les études et les travaux sont en cours dans votre zone. **Nous ne disposons pas des dates prévisionnelles de fin de déploiement.** Les entreprises qui travaillent pour Mégalis Bretagne livrent les zones et les finalisent en fonction des contraintes qu'elles rencontrent sur le terrain.

Nous vous invitons à surveiller la couleur de la pastille sur votre logement. Dès qu'elle passera au jaune ou au vert, vous pourrez alors contacter un fournisseur d'accès Internet (FAI) de votre choix pour souscrire un abonnement à la fibre.



Votre logement est marqué par une pastille jaune ou verte :

Le point est jaune. Votre logement est entré dans la période de gel réglementaire d'un mois. Vous avez déjà la possibilité de souscrire un abonnement auprès d'un opérateur (FAI). Pour cela, nous vous invitons à tester votre éligibilité sur le site internet de l'opérateur de votre choix. Les opérateurs ont signé un contrat avec THD Bretagne pour être présents sur le réseau. Mais tous ne sont pas présents à l'ouverture, partout, au même moment.

Le point est vert. Bonne nouvelle ! Vous pouvez désormais souscrire un abonnement auprès du Fournisseur d'Accès internet de votre choix présent sur le réseau .

#### Troisième étape : La fibre arrive jusqu'à l'entrée de mon terrain.

#### Comment arrive t-elle jusqu'à mon logement ?

Vous avez pris rendez-vous auprès de l'opérateur de votre choix afin qu'un technicien puisse effectuer le raccordement à votre logement.

Avant la date du rendez-vous et afin d'éviter tout échec de raccordement, assurez-vous :

- d'avoir connaissance de l'emplacement des fourreaux et du citerneau sur votre terrain, cela permettra d'en informer le technicien.
- que les gaines situées sur votre terrain ne soient pas obstruées, auquel cas le technicien ne pourra tirer la fibre jusqu'au logement.
- dans le cas d'un raccordement aérien, qu'aucun arbre ne nécessite un élagage pour le passage de la fibre.

Le jour J, le technicien va tirer le câble de fibre optique à partir de l'emplacement du PAR (Point d'accès réseau) situé sur la voie publique jusqu'à votre regard situé en partie privée, puis par les fourreaux jusqu'à votre logement. Le câble de fibre optique suivra le même cheminement que celui utilisé pour le réseau téléphonique cuivre. Si toutes ces étapes sont réalisées sans problèmes techniques, vous pourrez bénéficier de la Fibre à l'issue du branchement de

## Bougez toute l'année !



Le réseau de transport public 100% Bretagne

***Sur la place de l'église : les cars BreizhGo (ligne 9b) vers Rennes Cesson-Viasilva***



Le réseau de transport public 100% Bretagne

***De Servon sur Vilaine ou Chateaubourg : TER vers Rennes centre et toute la Bretagne !***

***Des offres à ne pas manquer : <https://www.ter.sncf.com/bretagne>***

***dans les onglets Tarifs ou Bons plans :***

- ***TER BreizhGo moins de 26 ans ;***
- ***Tarif préférentiel aller-retour vers les Pays de Loire ;***
- ***Samedis dingo à 5 € dans la Bretagne ;***
- 
- ***TER BreizhGo moins de 26 ans ;***
- ***TER BreizhGo à -50 % pendant les vacances ;***
- ***Voyage gratuit enfant de moins de 12 ans accompagné.***

The screenshot shows the TER BREIZHGO website with a navigation bar at the top. The 'Bons plans du moment' tab is highlighted in yellow. Below the navigation, there are three columns of offers:

Billets plus de 26 ans	Les Pass TER BreizhGo	Bons plans destinations
Voyage TER BreizhGo	Pass 2 jours	Pack 10 voyages Unipass
Pack 5 voyages TER BreizhGo	Pass 7 jours	Voyages Tire-Bouchon
Billets moins de 26 ans	Promos	Voyage Rennes - Nantes
Voyage TER BreizhGo -26 ans	Samedis dingo	Voyage Rennes - Dinan
Pack 5 voyages TER BreizhGo -26 ans	Voyage TER BreizhGo -50% vacances	Voyage Brest - Quimper
Voyage aller-retour -26 vers Pays de la Loire	Voyage TER BreizhGo - Samedi	Cartes de réduction
	Voyage gratuit enfant -12 ans accompagné	Carte et voyage Scolaire +
	Voyage aller-retour festival	Carte et voyages Solidaire
		Voyage Carte Avantage
		Voyage Carte Liberté

**Un guide complet des mobilités de Liffré-Cormier est disponible au secrétariat de la mairie avec tous les éléments concernant: Le covoiturage, le transport à la demande, lignes de car avec plan, location vélos électriques, infos pratiques etc...**

# Bougez toute l'année !

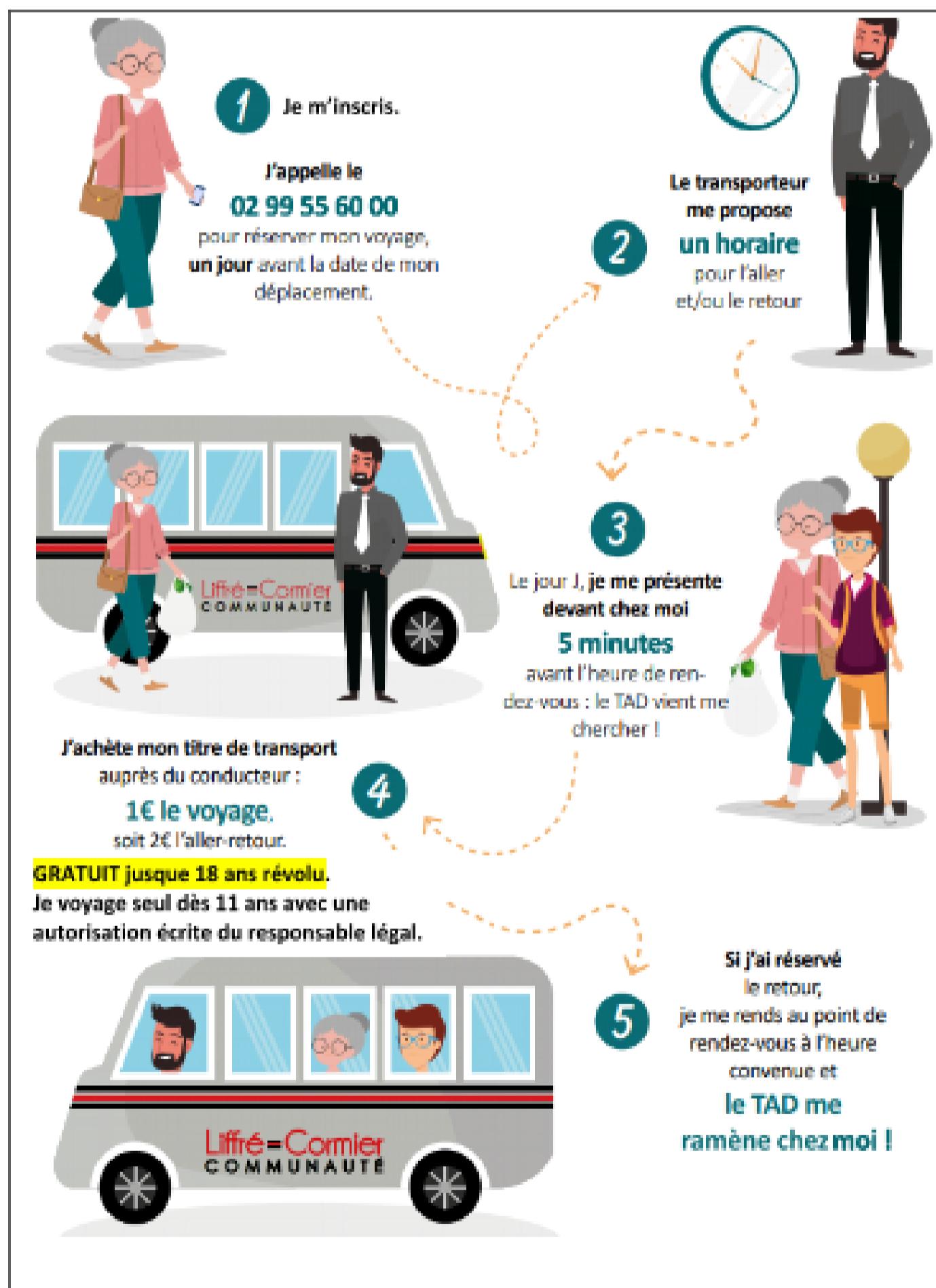
Liffre-Cormier  
COMMUNAUTÉ



Depuis chez vous : le Transport A la Demande (TAD)

[www.liffre-cormier.fr](http://www.liffre-cormier.fr)

du mardi au vendredi de 9h à 17h30



# RENSEIGNEMENTS UTILES

## SERVICES DE LA COMMUNE

### Mairie - CCAS :

Tél : 02 99 39 06 57

Tél d'urgence : 06 29 55 83 42

Email : contact@dourdain.fr

#### Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi et vendredi de 9h à 12H

Mercredi de 9h-12h et de 14h-16h

Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Samedi (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> du mois) de 9h à 12h

### École des Cours d'Eau:

*Mme LAVAUX Sandrine, Directrice*

Rendez-vous pendant les jours de classe

Tél : 02 99 39 04 95

Email : [ecole.0351650d@ac-rennes.fr](mailto:ecole.0351650d@ac-rennes.fr)

### Garderie : ouvert de 7h à 8 h 30 et de 16h à 19h

Tél : 02.99.39.07.18

**ALSH** : ouvert le mercredi de 7h00 à 19h00

*Responsable : Mme Sandrine AUBERGER*

Tél : 06 33 98 71 67

## MEDIATHEQUE

*Responsable Mme MALLIER Janik*

*Lundi : 16h à 18h*

*Mercredi : 10h à 12h et de 14h à 18h*

*Vendredi : 15h à 18h*

*Samedi : 10h à 12h*



*Tél : 02 23 22 03 97*

## LA POSTE

### Horaires d'ouvertures:

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h,  
Samedi ( 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois )

Tél : 02.99.39.06.57

## TAXI – ACCORD TAXI

Transport malade, assis, gare, aéroport...

7, rue Pierre Gilliard (ZAC de Bouvrot)

35340 La Bouëxière

Tél : 02 99 62 68 97

## CONCILIATEUR DE JUSTICE

Sur rendez-vous à la permanence de Liffré

Tél : 02 99 68 31 45

## NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers : 18

ou 112 depuis tel portable



Samu: 15

Gendarmerie Liffré : 02 99 68 31 02

Harcèlement scolaire : 3018

Femmes victimes violences : 3919

Centre Anti-Poison Rennes : 02 99 59 22 22

## EDF

Accueil des particuliers : 09 72 96 16 83

Dépannage : 09 72 67 50 35

## Service des Eaux -

### SAUR MORDELLES

Service des particuliers : 02 78 51 80 00

Dépannage et urgences : 02 78 51 80 09

Information : 02 78 51 80 00

## INFORMATIONS PRATIQUES

Boîtes à piles disponibles à l'accueil de la mairie

Récupérateurs de piles et de cartouches d'encre dans le hall de la mairie

Bac à papier, verre ,journaux et bac relais rue du Presbytère (parking route de Chateaubourg)

Bac à bouchon dans le hall de la mairie

## CULTE : paroisse Saint-Michel de l'Illet en Liffré Tel: 02 99 68 32 94

A DOURDAIN vous pouvez contacter :

Mme COAT

Tél : 06 87 28 86 42

Ou Presbytère de Liffré: Tel :02 99 68 32 94

François Xavier Tel : 06 34 56 86 94

## ADMINISTRATIONS

### TRESORERIE de FOUGÈRES

1 RUE BAD MUNSTEREIFEL - FOUGÈRES

Tél : 02 99 99 78 40 - [sgc.fougeres@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.fougeres@dgfip.finances.gouv.fr)

Bureaux ouverts : du lundi au vendredi :

**8h45 à 12h et 13h30 à 16h**



### CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Mme Courtigné Isabelle et M. Le Guennec Jean Michel

02.99.02.35.35

1 avenue de la Préfecture - 35040 RENNES

### SMICTOM VALCOBREIZH

1 La Lande - CS 50005 35190 Tinténiac

Tél : 02 99 68 03 15

### LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

8 Le Carfour 35340 La Bouëxière

Tél : 02 99 68 31 31 du lundi au vendredi de 9h-12h et de 14h-17h

### VOS DROITS ET VOS DÉMARCHES :

La première réponse à vos questions (formation, social, papiers, logement, travail, justice, famille) est sur internet :

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou par téléphone : au 3939

### POINT ACCUEIL EMPLOI

**Liffré** : Mme Borodine Françoise

2 rue de l'Orgerais

Tél : 02 99 68 43 13-[pae.liffré@liffre-cormier.fr](mailto:pae.liffré@liffre-cormier.fr)

**La Bouëxière** : Mme Guillard Magali

5 rue Théophile Rémond

Tél : 02 99 62 63 89 - [pae.labouexiere@liffre-cormier.fr](mailto:pae.labouexiere@liffre-cormier.fr)

**Saint-Aubin-du-Cormier** : Mme Travers Fabienne

3 rue de la Libération - 02 23 42 42 10

Tél : 02 99 39 22 99 - [pae.saintaubin@liffre-cormier.fr](mailto:pae.saintaubin@liffre-cormier.fr)



### CONSULTATIONS DE PMI

(Protection maternelle et infantile)

Pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans

2<sup>ème</sup> mardi matin du mois et 4<sup>ème</sup> mardi après-midi du mois  
au Centre social de Liffré

Permanence pesée le jeudi après-midi de 14h30 à 16h30  
au Centre social de Liffré

Sur rendez-vous auprès du CDAS des Marches de Bretagne Maen-Roch Tel : 02 99 93 64 50

## COMMERCES AMBULANTS

### Vente de pizzas

Lundi de 17h à 21h devant la mairie Mme GILBERT

Tél : 06.48.16.51.29

### Vente de galettes

Jeudi de 15h à 20h - Rue du Presbytère sur le parking des Services Technique. Mme TILLET

Tél : 06 12 14 58 64

**ASSISTANTE SOCIALE** Sur rendez-vous à la permanence de Liffré ou à La Bouëxière ou au CDAS des marches de Bretagne à Maen Roch Tél : 02 22 93 64 50

### CONSEILLERE SOCIALE EN GERONTOLOGIE

Mme LEON - CDAS des marches de Bretagne à Maen Roch Tél : 02 22 93 64 50

**ASSISTANTES SOCIALES MSA** Mme GENIN Catherine Tél : 02 99 01 82 35

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE** 24 rue La Fontaine - 35340 Liffré Tél : 02 99 68 31 49 (S.A.A.D.) Tél : 02 99 68 43 03 (C.I.A.S. et service animation)

### PORTAGE REPAS

Le portage des repas anciennement effectué par l'association « Vivre chez soi » est désormais assuré par le CIAS Liffré-Cormier Communauté. Pour tout renseignement, appeler le 02 99 68 31 49

### RELAIS PETITE ENFANCE



Relais Intercommunal Parents  
Assistants Maternels Enfants

Permanences à la maison intercommunale de Dourdain le mardi matin de 9h à 12h30 (sur rendez-vous)

Sur rendez-vous auprès du CIAS Liffré-Cormier, 28 rue La Fontaine 35340 Liffré

Tél : 02 99 68 31 31

### MAISON FRANCE SERVICES

Besoin d'aide pour vos démarches administratives ?  
Carte grise, impôts, retraite ou allocations familiales



Permanence les semaines impaires  
de 14h à 17h Tel : 02 99 68 31 45



### DEFIBRILLATEURS

Quatre défibrillateurs sont à votre disposition à la médiathèque, au terrain de sport, à la salle des fêtes et place de l'église sur le mur des toilettes publiques.

# VIE COMMUNALE – SERVICES A LA POPULATION

## MAISON DE SANTÉ – LA BOUËXIÈRE

29, rue Jean-Marie Pavy

**Médecins généralistes :** Dr DEPAGNE, Dr VIGNES, Dr AMELINE, Dr SALVAT-THOMAS/ 02 99 04 41 64

**Kinésithérapeutes :** M. MONFORT, Mme PLOUR-DEAU, Mme RIELLAND, M. MERZOUG, Mme LEFEUVRE, Mme PFENNIG / 02 99 04 41 45

**Podologue :** M. GELY (02 99 62 65 53) & Mme BONNOUVRIER (02 99 32 04 32)

**Orthophoniste :** Mme CLEMENT (02 99 62 66 38) & Mme GIRARD (06 99 47 79 48)

**Sage-femme :** Mme MARTIN / 02 23 37 52 31

**Diététicienne :** Mme BOUFFARE / 07 82 28 34 66

**Psychologue :** Mme FONTON / 06 95 42 06 10

**Infirmiers :** Mme GOLFIER, Mme PAILLARD, M. DENIARD & Mme SIMON / 02 99 62 69 01

## SOINS INFIRMIERS – VAL D'IZÉ

Mme DELVA, Mme DUFEU, Mme OUAIRY, Mme FLEURY & Mme PELLION / 02 99 49 88 72

Mme HAVARD & Mme HEURTEBIZE / 02 56 28 04 08

## SOINS INFIRMIERS – LA BOUËXIÈRE

Mme ALEXANDRE & M. CORBIN / 02 23 27 96 29

## SOINS DENTAIRES – LA BOUËXIÈRE

Dr LESAGE / 02 99 04 41 75

Dr GALLE – PEAN / 02 30 96 40 16

## OSTEOPATHIE – LA BOUËXIÈRE

Mme VALLOIS / 07 69 15 20 86

M.LE DU Loïck / 06 12 19 10 59

## POLE DE SANTE - LIVRÉ-SUR-CHANGEON

12 bis rue Jean Béziel

**Médecins généralistes :**

Dr LAINÉ, Dr CHALUMEAU  
Dr REYNAUD 02 90 74 35 16

**Dentiste :** Dr STELEA / 02 99 68 60 69

**Kinésithérapeute, ostéopathe :** 02 99 67 38 08

**Psychologue :** Mme KERVADE( Consultations enfants, adolescents, adultes) /07 /62 26 12 21

**Infirmiers :** Mme GENEST, Mme GOUPIL & Mme HERY / 02 99 39 03 42

**Orthophoniste :** Mme LEONARD 09 51 26 51 80

## NATUROPATHIE

### LA KLE DU BIEN-ÊTRE

Bonjour,

Je suis Naturopathe, Réflexologue plantaire.

Je peux vous recevoir à l'adresse suivante :

8 Rue des Chênes – 35450 Dourdain

Tél : 06 12 65 70 55

Sandra HOCDE

## PHARMACIE

### LA BOUËXIÈRE

Pharmacie Duval, Le Quellec  
27 rue Jean Marie Pavy /02.99.62.62.65

### LIVRÉ SUR CHANGEON

Pharmacie du Courtil / 02 99 39 06 64  
Pôle Santé 12 bis rue Jean Biziell

### VAL D'IZÉ

Pharmacie De Val d'Izé  
12 place Pierre Poupart 02.99.49.84.26



LA NUIT, NE SOYEZ PAS  
CELUI QU'ON N'AVAIT PAS VU.

# GAGNONS EN VISIBILITÉ

#GagnonsEnVisibilité



SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE



Photo Le studio 2M - St Aubin du Cormier

le 9 septembre 2023

Dourdain

Classes 05